

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 EPPM 1004** - Modification des statuts de l'établissement public Paris Musées.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées approuvés par la délibération SG-2012-153 et DAC-2012-506 du Conseil de Paris, en date des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont modifiés les articles 6, 7, 8, 9,10, 13 et 14 des statuts de Paris Musées, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : L'établissement public Paris Musées peut réaliser des travaux de construction neuve sur les terrains et bâtiments liés à l'exploitation des musées de la Ville de Paris qui lui sont affectés et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes.